



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 21 novembre 2019, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies\***

Comme suite à notre lettre datée du 25 mars 2019 ([S/2019/270](#)), l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaitent appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les mesures prises récemment par l'Iran qui sont incompatibles avec le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#), concernant le programme de missiles balistiques de l'Iran.

Comme le Conseil de sécurité le sait, le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) dispose ce qui suit :

« L'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques, jusqu'au huitième anniversaire de la date d'adoption du Plan d'action ou jusqu'à la date de la présentation par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'un rapport confirmant la Conclusion élargie, si elle est antérieure. »

L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni notent avec préoccupation que les faits nouveaux exposés dans la présente lettre sont incompatibles avec cette disposition, qui a été incluse dans la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité pour donner à la communauté internationale l'assurance que l'Iran ne développe pas activement des missiles à capacité nucléaire ou des technologies qui pourraient appuyer de tels systèmes.

#### **Définitions**

En évaluant ce qui constitue un « missile balistique conçu pour pouvoir emporter des armes nucléaires », nous avons utilisé les caractéristiques de performance des systèmes relevant de la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Y sont compris les systèmes de roquettes pouvant servir de vecteurs à une charge utile d'au moins 500 kilogrammes d'une portée d'au moins 300 kilomètres, spécifications qui correspondent à la masse minimale reconnue pour une tête nucléaire et à la distance nécessaire pour se protéger après le lancement. On s'accorde depuis longtemps au niveau international à considérer les systèmes relevant de la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles comme étant, parmi les armes capables d'emporter une charge nucléaire, celles qui sont les plus

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 décembre 2019).



inquiétantes. Ces critères sont largement utilisés par les pays qui ont adhéré au Régime de contrôle de la technologie des missiles et par ceux qui n'y ont pas adhéré, notamment dans le cadre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'expression « conçu pour pouvoir » s'entend, dans ce contexte, comme le fait d'avoir les capacités données par la conception technique, indépendamment de l'intention déclarée.

### **Activités de l'Iran incompatibles avec la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité**

#### *a) Mise au point d'un corps de rentrée manœuvrable Shahab-3*

Des images non datées diffusées sur les médias sociaux le 22 avril 2019 (voir image 1 en annexe) révèlent un essai en vol inédit d'un nouveau missile balistique à moyenne portée Shahab-3 équipé d'un véhicule de rentrée manœuvrable.

Le propulseur du Shahab-3 utilisé pour cet essai est un système relevant de la catégorie 1 du Régime de contrôle de la technologie des missiles, et donc techniquement capable d'emporter une arme nucléaire. Le rapport établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique en 2015 concernant les dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien<sup>1</sup> a conclu à l'existence de nombreuses preuves indiquant des travaux détaillés menés en Iran en 2002-2003 sur la manière de doter le Shabab-3 d'une tête nucléaire. Dans son rapport daté du 9 mai 2012, le Groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité a également conclu que le Shahab-3 peut « avoir des capacités nucléaires »<sup>2</sup>. Bien que la date de l'essai ne soit pas connue, la similitude entre le nouveau corps de rentrée manœuvrable et celui qui a été vu en 2018 donne à penser qu'il est très probable que cet essai se soit produit au cours des deux dernières années, et qu'il relève donc de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

Bien que le Shahab-3 ait déjà été équipé de l'Emad, le corps de rentrée manœuvrable utilisé pour l'essai en question est d'un type similaire à celui observé sur les images diffusées par les médias de missiles Qiam iraniens lancés contre des cibles en Syrie le 30 septembre 2018. Cette modification permettra probablement à la fois d'améliorer la précision des missiles produits à l'avenir et de moderniser les stocks de missiles existants, et d'accroître ainsi la précision de ces derniers.

Le nouveau corps de rentrée manœuvrable est une modification de la tête triconique actuellement déployée sur les missiles iraniens Qiam et Shahab-3, avec une section de guidage et de contrôle située au culot de ladite tête triconique. Quatre petits ailerons triangulaires permettent d'assurer le contrôle. La conception triconique de la tête caractérise également le Borkan-2H, lancé par les forces houthistes au Yémen, ce qui signifie que d'un point de vue technique, il serait également possible de perfectionner le Borkan-2H en y intégrant ce corps de rentrée manœuvrable.

#### *b) Présentation du missile balistique à moyenne portée « Borkan-3 »*

Le 2 août 2019, les forces houthistes au Yémen ont annoncé le lancement du Borkan-3, un nouveau missile balistique à moyenne portée et à propulsion liquide, pouvant parcourir une distance d'environ 1 300 kilomètres. Une vidéo du lancement montre que ce missile est clairement une adaptation de la version antérieure des missiles Borkan-2H, dont le Groupe d'experts sur le Yémen a conclu qu'ils étaient une version perfectionnée du Qiam-1 iranien spécialement conçu par les fabricants du Qiam-1 pour être plus léger et atteindre ainsi une portée allongée à plus de 1 000

<sup>1</sup> AIEA, document GOV/2015/68, pages 13 et 14.

<sup>2</sup> S/2012/395, pp. 12.

kilomètres<sup>3</sup>. À l'instar du Qiam-1 iranien, le Borkan-3 a une courte baie de guidage et n'est pas doté de grands ailerons stabilisateurs ; ces caractéristiques uniques du Qiam-1 sont révélatrices de ses origines iraniennes ; le corps du propulseur a été élargi jusqu'à 1,4 mètre pour accroître la quantité de propergol pouvant être transportée.

Alors que le Borkan-3 et la version antérieure du Borkan-2H sont tous deux dotés de petites ailettes à l'arrière, à la différence du Qiam-1 iranien original, la même configuration a été publiquement révélée lors du dernier tir de missile Qiam-1 en septembre 2018 contre des cibles en Syrie. Cela indique une fois de plus les liens entre le programme iranien de missiles et l'utilisation de missiles balistiques au Yémen, suscitant de vives inquiétudes et donnant à penser qu'il se peut que l'Iran enfreigne l'embargo sur les armes imposé par la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, comme les Nations Unies l'ont déjà constaté, et pourrait agir en violation des dispositions pertinentes de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité interdisant le transfert de technologie balistique depuis l'Iran. Le Borkan-3 est doté d'une nouvelle tête conique, plus petite que toutes celles qui ont pu être vues auparavant sur des missiles balistiques houthistes. La modélisation de cette tête plus légère selon la conception et la configuration améliorées du Borkan-3 confirme que le nouveau missile a une portée maximale supérieure à 1 000 kilomètres et est donc classé comme missile balistique à moyenne portée. Cette capacité met la plus grande partie de la région à portée des frappes houthistes.

c) *Tir d'essai d'un missile balistique à moyenne portée Shahab-3*

Le 24 juillet 2019, l'Iran a lancé un missile balistique qui a parcouru plus de 1 000 kilomètres. Selon les informations rapportées par les médias, il s'agissait d'un tir d'essai d'un missile balistique à moyenne portée Shahab-3, qui a parcouru environ 1 100 kilomètres en territoire iranien. Nous pensons que ce système entre dans la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles et qu'il est capable de transporter une charge d'au moins 500 kilogrammes sur une distance d'au moins 300 kilomètres. En tant que système relevant de la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles, capable par définition de transporter des armes nucléaires, ce missile est donc conçu pour pouvoir emporter des armes nucléaires. S'il est confirmé, cet essai constituerait une activité incompatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

d) *Tentative de lancement d'un lanceur spatial Safir*

Le 29 août, selon les médias, l'Iran a tenté sans succès de lancer un lanceur spatial Safir. Le Safir a déjà fait l'objet d'un examen par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, qui a noté dans son rapport final daté du 4 juin 2012 que « [l]e Groupe d'experts est convenu que les programmes de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux partagent un grand nombre d'équipements et de technologies, notamment les systèmes de propulsion, de contrôle et de navigation. Il a aussi noté que, si on peut citer quelques exemples de programmes de missiles balistiques développés à partir de programmes de lanceurs spatiaux, d'une façon générale, c'est l'inverse qui se produit, c'est-à-dire des programmes de lanceurs spatiaux développés à partir de programmes de missiles balistiques » (par. 87)<sup>4</sup>. La majorité des membres du Groupe a conclu que « le lanceur spatial Safir avait bénéficié de la technologie des missiles balistiques » et qu'il « était lié aux missiles balistiques capables d'emporter des armes nucléaires, étant donné que le lanceur

<sup>3</sup> S/2018/594, p. 134.

<sup>4</sup> S/2012/395, p. 25.

spatial dérivait de deux missiles à capacité nucléaire (le Shahab-3 et le missile balistique à lanceur sous-marin R-27 dans sa deuxième phase) » (par. 36).

Nous rappelons également l'analyse technique du lanceur spatial Safir présentée dans la lettre en date du 25 mars 2019 que nous vous avons adressée. Si elle est confirmée, la dernière tentative de lancement du lanceur spatial Safir constituerait une activité incompatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

### **Conclusion**

L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réitérent une nouvelle fois leur ferme conclusion que la mise au point par l'Iran de missiles balistiques dotés d'une capacité nucléaire et de technologies connexes est incompatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#). Ces activités sont les dernières en date dans une longue série d'avancées en matière de technologie des missiles balistiques iraniennes, comme nous l'avons fait valoir dans nos lettres de novembre et décembre 2018 et de février et mars 2019. En outre, l'Iran continue de contribuer à la prolifération de la technologie des missiles balistiques dans la région, en violation des résolutions [2231 \(2015\)](#) et [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Nous vous demandons de bien vouloir à nouveau rendre compte intégralement et en détail, dans votre prochain rapport, des activités liées aux missiles balistiques que mène la République islamique d'Iran et qui sont incompatibles avec la résolution [2231 \(2015\)](#). Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Christoph **Heusgen**

Le Représentant permanent de l'Allemagne,  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

*(Signé)* Nicolas **de Rivière**

Le Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

*(Signé)* Karen **Pierce**

La Représentante permanente  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

**Annexe à la lettre datée du 21 novembre 2019 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Image 1



22 avril 2019 – Lancement d'un Shahab-3 équipé d'un véhicule de rentrée manœuvrable

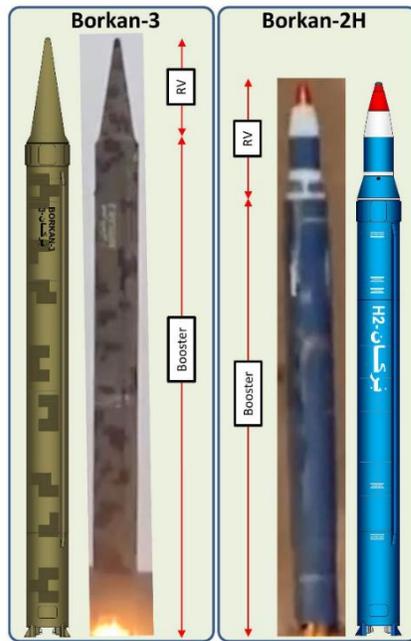
Image 2



Similarity of Borkan-3, Borkan-2H and Qiam tail fins

Similitude des ailerons arrière du Borkan-3, du Borkan-2H et du Qiam

Image 3



Comparison of Borkan-3 with Borkan-2H ballistic missile

Comparaison des missiles balistiques Borkan-3 et Borkan-2H

Image 4



Similarity of Borkan-3 and Qiam "short" guidance sections

Similitude des sections de guidage « courtes » du Borkan-3 et du Qiam

Image 5



Borkan-3 launch video

Vidéo du lancement d'un Borkan-3